

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-100

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
USAGES COMPLÉMENTAIRES							
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée						
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale						
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)						
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)						
	Latérale minimale (m)						
	Latérales totales minimales (m)						
	Arrière minimale (m)						
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur moyenne minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)						
DIVERS							
Espace naturel (%)							
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

NOTES		Amendements	
Grille remplacée par VF-535-3 et FA-535-2 - Amendement (2010)-102-6		N° régl.	Date
		(2010)-102-6	2010-08-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-101

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée					
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale					
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)					
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)					
	Latérale minimale (m)					
	Latérales totales minimales (m)					
	Arrière minimale (m)					
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur moyenne minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)					
	DIVERS					
Espace naturel (%)						
PIIA						
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature						
Projet intégré						
Dispositions particulières applicables à certaines zones						
Notes spéciales						

NOTES		Amendements	
Grille remplacée par FA-535-2 - Amendement (2010)-102-6		N° régl.	Date
		(2010)-102-6	20-08-2010



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-102

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée						
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale						
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)						
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)						
	Latérale minimale (m)						
	Latérales totales minimales (m)						
	Arrière minimale (m)						
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur moyenne minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)						
	DIVERS						
	Espace naturel (%)						
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature						
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales						
NOTES						Amendements	
Grille remplacée par FA-535-2 - Amendement (2010)-102-6						N° régl.	Date
						(2010)-102-6	2010-08-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-103

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée					
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale					
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)					
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)					
	Latérale minimale (m)					
	Latérales totales minimales (m)					
	Arrière minimale (m)					
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur moyenne minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)					
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
Grille remplacée par FA-535-4 par amendement (2010)-102-6		N° régl.	Date
		(2010)-102-6	2010-08-20

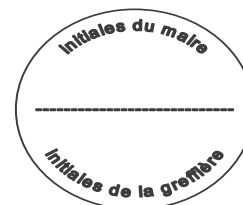


GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-105

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	30					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -					
	Latérale minimale (m)	3					
	Latérales totales minimales (m)	6					
	Arrière minimale (m)	8					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
Largeur minimale (m)	20						
Profondeur moyenne minimale (m)	30						
Superficie minimale (m ²)	800						
DIVERS							
Espace naturel (%)	40						
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels	●						
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-104-1

USAGES PERMIS						
CLASSES D'USAGES						
H : HABITATION						
H-1 : Habitation unifamiliale						
H-2 : Habitation bifamiliale						
H-3 : Habitation trifamiliale						
H-4 : Habitation multifamiliale						
H-5 : Maison mobile						
H-6 : Parc de maisons mobiles						
V : VILLÉGIATURE						
V-1 : Habitation unifamiliale						
V-2 : Habitation bifamiliale						
C : COMMERCE						
C-1 : Commerce de détail et de services						
C-2 : Services professionnels et bureaux						
C-3 : Commerce artériel léger						
C-4 : Commerce artériel lourd						
C-5 : Commerce pétrolier						
C-6 : Commerce de récréation						
C-7 : Commerce de restauration						
C-8 : Commerce d'hébergement		●	●			
C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
I : INDUSTRIE						
I-1 : Industrie légère						
I-2 : Industrie moyenne						
I-3 : Industrie lourde						
I-4 : Extraction						
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Communautaire de voisinage						
P-2 : Communautaire d'envergure						
P-3 : Communautaire récréatif						
P-4 : Terrain de stationnement						
P-5 : Utilité publique légère						
P-6 : Utilité publique moyenne						
P-7 : Utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
A-1 : Agriculture et pisciculture						
A-2 : Fermette						
A-3 : Élevage						
A-4 : Foresterie et sylviculture						
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
CO : CONSERVATION						
CO-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)	(5)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES						
STRUCTURE DU BÂTIMENT						
Isolée		●	●			
Jumelée						
Contiguë						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
Largeur minimale (m)		7	7			
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		65 / -	65 / -			
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 2	1 / 2			
Hauteur minimale/maximale (m)						
RAPPORTS						
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)		5	5			
Logements/terrain maximal (logements/ha)						
Bâti/terrain maximal (%)		15	15			
MARGES						
Avant minimale/maximale (m)		20 / -	20 / -			
Latérale minimale (m)		10	10			
Latérales totales minimales (m)		20	20			
Arrière minimale (m)		20	20			
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)		50	50			
Profondeur moyenne minimale (m)		75	75			
Superficie minimale (m ²)		12 000	12 000			
DIVERS						
Espace naturel (%)		50	50			
PIIA						
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature						
Projet intégré						
Dispositions particulières applicables à certaines zones		●	●			
Notes spéciales		(3)	(3)			

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1)		(2010)-102-6	2010-08-20
(2)	Auberge d'un maximum de 12 chambres, hôtel de 13 à 19 chambres, hôtel de 20 chambres et plus	(2022)-102-65-1	2022-03-18
(3)	Le nombre maximal de chambres ou suites se calcule en fonction du nombre d'unités d'hébergement à l'hectare.		
(4)			
(5)	Complexe hôtelier de 13 à 19 chambres, complexe hôtelier de 20 chambres et plus		



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-106

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif	●					
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation	●					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée	●				
		Jumelée					
		Contiguë					
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
		Largeur minimale (m)					
		Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
		Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 1				
		Hauteur minimale/maximale (m)					
RAPPORTS							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)							
Bâti/terrain maximal (%)		5					
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		8 / -					
Latérale minimale (m)		8					
Latérales totales minimales (m)		16					
Arrière minimale (m)		8					
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)							
Profondeur moyenne minimale (m)							
Superficie minimale (m ²)							
DIVERS							
Espace naturel (%)	95						
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-107

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Habitation unifamiliale							
	H-2 : Habitation bifamiliale							
	H-3 : Habitation trifamiliale							
	H-4 : Habitation multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Parc de maisons mobiles							
	V : VILLÉGIATURE							
	V-1 : Habitation unifamiliale							
	V-2 : Habitation bifamiliale							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services							
	C-2 : Services professionnels et bureaux							
	C-3 : Commerce artériel léger							
	C-4 : Commerce artériel lourd							
	C-5 : Commerce pétrolier							
	C-6 : Commerce de récréation							
	C-7 : Commerce de restauration							
	C-8 : Commerce d'hébergement							
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie légère							
	I-2 : Industrie moyenne							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Extraction							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Communautaire de voisinage							
	P-2 : Communautaire d'envergure							
	P-3 : Communautaire récréatif							
	P-4 : Terrain de stationnement							
	P-5 : Utilité publique légère							
	P-6 : Utilité publique moyenne							
	P-7 : Utilité publique lourde							
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE							
	A-1 : Agriculture et pisciculture							
	A-2 : Fermette							
	A-3 : Élevage							
	A-4 : Foresterie et sylviculture							
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
	CO : CONSERVATION							
	CO-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	USAGES COMPLÉMENTAIRES							
NORMES SPÉCIFIQUES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	7						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	65 / -						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2						
	Hauteur minimale/maximale (m)							
	RAPPORTS							
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
	Logements/terrain maximal (logements/ha)							
	Bâti/terrain maximal (%)	30						
	MARGES							
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -						
	Latérale minimale (m)	3						
	Latérales totales minimales (m)	6						
	Arrière minimale (m)	8						
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	20						
	Profondeur moyenne minimale (m)	30						
Superficie minimale (m²)	1 600							
DIVERS								
Espace naturel (%)	50							
PIIA								
PAE								
Usages conditionnels	●							
Corridors de signature								
Projet intégré								
Dispositions particulières applicables à certaines zones								
Notes spéciales								

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
		102-25	2012-11-29



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-108

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
	H-2 : Habitation bifamiliale							
	H-3 : Habitation trifamiliale							
	H-4 : Habitation multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Parc de maisons mobiles							
	V : VILLÉGIATURE							
	V-1 : Habitation unifamiliale							
	V-2 : Habitation bifamiliale							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services							
	C-2 : Services professionnels et bureaux							
	C-3 : Commerce artériel léger							
	C-4 : Commerce artériel lourd							
	C-5 : Commerce pétrolier							
	C-6 : Commerce de récréation							
	C-7 : Commerce de restauration							
	C-8 : Commerce d'hébergement							
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie légère							
	I-2 : Industrie moyenne							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Extraction							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Communautaire de voisinage							
	P-2 : Communautaire d'envergure							
	P-3 : Communautaire récréatif							
	P-4 : Terrain de stationnement							
	P-5 : Utilité publique légère							
	P-6 : Utilité publique moyenne							
	P-7 : Utilité publique lourde							
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE							
	A-1 : Agriculture et pisciculture							
	A-2 : Fermette							
	A-3 : Élevage							
	A-4 : Foresterie et sylviculture							
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
	CO : CONSERVATION							
	CO-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	USAGES COMPLÉMENTAIRES							
NORMES SPÉCIFIQUES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	7						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	65 / -						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2						
	Hauteur minimale/maximale (m)							
	RAPPORTS							
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
	Logements/terrain maximal (logements/ha)							
	Bâti/terrain maximal (%)	30						
	MARGES							
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -						
	Latérale minimale (m)	3						
	Latérales totales minimales (m)	6						
	Arrière minimale (m)	8						
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	20						
	Profondeur moyenne minimale (m)	30						
	Superficie minimale (m²)	1 600						
	DIVERS							
Espace naturel (%)	50							
PIIA	●							
PAE								
Usages conditionnels								
Corridors de signature								
Projet intégré								
Dispositions particulières applicables à certaines zones								
Notes spéciales								

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
		102-25	2012-11-29



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-109

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale	●	●	●		
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée		●			
	Contiguë			●		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	7		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -	90 / -	90 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	20	20	20		
	Bâti/terrain maximal (%)	30	30	30		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -	8 / -		
	Latérale minimale (m)	6	6	6		
	Latérales totales minimales (m)	12	12	12		
	Arrière minimale (m)	8	8	8		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	20	15	7		
	Profondeur moyenne minimale (m)	30	30	25		
	Superficie minimale (m ²)	800	800	800		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	30	30	30		
	PIIA	●	●	●		
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●		
	Projet intégré	●	●	●		
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)		

NOTES		Amendements	
(1) Un projet intégré peut avoir un minimum de trois (3) bâtiments principaux. (2) La marge d'isolement entre deux bâtiments principaux comportant un usage « habitation multifamiliale » peut être de 4,5 mètres. (3) Développement en projet intégré obligatoire		N° régl.	Date
		102-23	2012-07-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-110

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●	●		
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●			
	H-3 : Habitation trifamiliale	●				
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée		●			
	Contiguë			●		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	8		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	65 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	17	17	17		
	Bâti/terrain maximal (%)	30	30	30		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -	8 / -		
	Latérale minimale (m)	3	3	3		
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6		
	Arrière minimale (m)	8	8	8		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	20	15	8		
	Profondeur moyenne minimale (m)	30	30	30		
	Superficie minimale (m ²)	800	800	600		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	30	30	30		
	PIIA	●	●	●		
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●		
	Projet intégré	●	●	●		
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(1)	(1)			

NOTES		Amendements	
(1) Les usages des groupes d'usages « habitation unifamiliale (H-1) » et « habitation bifamiliale (H-2) » doivent être développés en projet intégré.		N° régl.	Date
		102-25	2012-11-29



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RM-111

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
	H-2 : Habitation bifamiliale		●			
	H-3 : Habitation trifamiliale		●			
	H-4 : Habitation multifamiliale			●		
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●	●		
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)	(1)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(2)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●		
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	7		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	65 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	25	25	25		
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	25	25	25		
	Bâti/terrain maximal (%)	30	30	30		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -	8 / -		
	Latérale minimale (m)	6	6	6		
	Latérales totales minimales (m)	12	12	12		
	Arrière minimale (m)	8	8	8		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	20	20	20		
	Profondeur moyenne minimale (m)	25	25	25		
	Superficie minimale (m ²)	800	800	800		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	45	45	45		
	PIIA	●	●	●		
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●		
	Projet intégré	●	●	●		
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(4)	(4)	(3)(4)		

NOTES		Amendements	
(1) Résidence de tourisme (2) Gîte du passant (3) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 10. (4) Développement en projet intégré obligatoire		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-112

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
	H-2 : Habitation bifamiliale		●			
	H-3 : Habitation trifamiliale		●			
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	90 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	30	30			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -			
	Latérale minimale (m)	2	2			
	Latérales totales minimales (m)	5	5			
	Arrière minimale (m)	8	8			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	20	20			
	Profondeur moyenne minimale (m)	25	25			
	Superficie minimale (m ²)	800	800			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	30	30			
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●			
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Gîte du passant		N° régl.	Date
		102-25	2012-11-29



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-113

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
	H-2 : Habitation bifamiliale		●			
	H-3 : Habitation trifamiliale		●			
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement			●		
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(2)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●		
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	7		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	90 / -	90 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	10	10			
	Bâti/terrain maximal (%)	30	30	30		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -	8 / -		
	Latérale minimale (m)	2	2	5		
	Latérales totales minimales (m)	5	5	10		
	Arrière minimale (m)	8	8	8		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	20	20	30		
	Profondeur moyenne minimale (m)	25	25	50		
	Superficie minimale (m ²)	800	800	1500		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	30	30	30		
	PIIA	●	●	●		
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●		
	Projet intégré	●	●	●		
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales			(3)		

NOTES		Amendements	
(1) Gîte du passant		N° régl.	Date
		102-25	2012-11-29
(2) Maison de pension de 3 à 19 chambres, maison de pension de 20 chambres et plus			
(3) Aucune rue ou allée d'accès ne peut être construite à partir du chemin du Village.			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-114

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)					
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	30					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -					
	Latérale minimale (m)	6					
	Latérales totales minimales (m)	12					
	Arrière minimale (m)	15					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	20					
	Profondeur moyenne minimale (m)	25					
	Superficie minimale (m ²)	800					
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	30					
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature						
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales						

NOTES		Amendements	
(1) Gîte du passant		N° régl.	Date
		102-25	2012-11-29



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-115

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●	●		
	H-2 : Habitation bifamiliale				●	
	H-3 : Habitation trifamiliale				●	
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●			●	
	Jumelée		●			
	Contiguë			●		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	6	7	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	65 / -	90 / -	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	12,5	12,5	12,5	12,5	
	Bâti/terrain maximal (%)	40	40	40	30	
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -	
	Latérale minimale (m)	2	3	3	2	
	Latérales totales minimales (m)	5	6	6	5	
	Arrière minimale (m)	3	3	3	8	
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	10	10	6	10	
	Profondeur moyenne minimale (m)	25	25	25	25	
	Superficie minimale (m ²)	800	800	800	800	
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●	●	●	
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●	●	
	Projet intégré	●	●	●	●	
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Gîte du passant		N° régl.	Date
		102-25	2012-11-29



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-116

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale	●					
	H-3 : Habitation trifamiliale	●					
	H-4 : Habitation multifamiliale	●					
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services	●					
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●					
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	●					
	C-7 : Commerce de restauration	●					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure	●					
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(7)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)(2)(3)					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(4)					
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	8,5					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	100 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	50					
	Bâti/terrain maximal (%)	40					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -					
	Latérale minimale (m)	2					
	Latérales totales minimales (m)	5					
	Arrière minimale (m)	3					
LOTISSEMENT							
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	20					
	Profondeur moyenne minimale (m)	25					
	Superficie minimale (m ²)	800					
	DIVERS						
	Espace naturel (%)						
	PIIA	●					
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature	●					
	Projet intégré	●					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●					
	Notes spéciales	(5)(6)(8)(9)					

NOTES		Amendements	
(1) Prêteur sur gage, vente de marchandises érotiques, marché aux puces, vente de cannabis (2) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement (arcades), les usages modèles réduits motorisés, marina, piste et école d'aviation, piste de course de véhicules motorisés, go-karts et école de pilotage, centre de ski alpin du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive », les usages du groupe d'usages « récréation (suite page suivante)		N° régl.	Date
		102-52	2019-04-19



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-116

NOTES (SUITE)

- extérieure extensive »
- (3) Hébergement léger, hébergement routier
 - (4) Gîte du passant
 - (5) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 4.
 - (6) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du groupe d'usages « services professionnels et bureaux (C-2) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés de la classe d'usage C-2 peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise.
 - (7) Salle de spectacle d'au plus 250 sièges
 - (8) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « services personnels et d'esthétique » du groupe d'usages « commerce de détails (C-1) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés du sous-groupe d'usages « commerce de détails (C-1) » peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise.
 - (9) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieur (C-6) » peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise. Les usages cinéma, théâtre et salle de réception doivent avoir 250 sièges et moins.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-117

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale	●					
	H-3 : Habitation trifamiliale	●					
	H-4 : Habitation multifamiliale	●					
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services	●					
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●					
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	●					
	C-7 : Commerce de restauration	●					
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure	●					
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(6)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)(2)					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(3)					
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	30					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -					
	Latérale minimale (m)	6					
	Latérales totales minimales (m)	12					
	Arrière minimale (m)	15					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	20					
	Profondeur moyenne minimale (m)	45					
	Superficie minimale (m ²)	800					
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	20					
	PIIA	●					
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature	●					
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●					
	Notes spéciales	(4)(5)(7)(8)					

NOTES		Amendements	
(1) Prêteur sur gage, vente de marchandises érotiques, marché aux puces, vente de cannabis (2) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement (arcades), les usages modèles réduits motorisés, marina, piste et école d'aviation, piste de course de véhicules motorisés, go-karts et école de pilotage, centre de ski alpin du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive », les usages du groupe d'usages « récréation extérieure extensive » (suite page suivante)		N° régl.	Date
		102-52	2019-04-19



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-117

NOTES (SUITE)

- (3) Gîte du passant
- (4) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 4.
- (5) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du groupe d'usages « services professionnels et bureaux (C-2) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés de la classe d'usage C-2 peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise.
- (6) Salle de spectacle d'au plus 250 sièges.
- (7) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « services personnels et d'esthétique » du groupe d'usages « commerce de détails (C-1) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés du sous-groupe d'usages « commerce de détails (C-1) » peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise.
- (8) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) ». Les superficies de planchers de plusieurs établissements autorisés du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieur (C-6) » peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise. Les usages cinéma, théâtre et salle de réception doivent avoir 250 sièges et moins.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-118

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale	●					
	H-3 : Habitation trifamiliale	●					
	H-4 : Habitation multifamiliale	●					
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services	●					
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●					
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	●					
	C-7 : Commerce de restauration	●					
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure	●					
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(6)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)(2)					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(3)					
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	30					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -					
	Latérale minimale (m)	2					
	Latérales totales minimales (m)	5					
	Arrière minimale (m)	3					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	20					
	Profondeur moyenne minimale (m)	25					
	Superficie minimale (m ²)	800					
	DIVERS						
	Espace naturel (%)						
	PIIA	●					
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature	●					
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●					
	Notes spéciales	(4)(5)(7)(8)					

NOTES		Amendements	
(1) Prêteur sur gage, vente de marchandises érotiques, marché aux puces,vente de cannabis. (2) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement (arcades), les usages modèles réduits motorisés, marina, piste et école d'aviation, piste de course de véhicules motorisés, go-karts et école de pilotage, centre de ski alpin du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive », les usages du groupe d'usages « récréation extérieure extensive » (suite page suivante)		N° régl.	Date
		102-52	2019-04-19



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-118

NOTES (SUITE)

- (3) Gîte du passant
- (4) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 4.
- (5) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du groupe d'usages « services professionnels et bureaux (C-2) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés de la classe d'usage C-2 peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise.
- (6) Salle de spectacle d'au plus 250 sièges
- (7) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « services personnels et d'esthétique » du groupe d'usages « commerce de détails (C-1) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés du sous-groupe d'usages « commerce de détails (C-1) » peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise.
- (8) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) ». Les superficies de planchers de plusieurs établissements autorisés du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieur (C-6) » peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise. Les usages cinéma, théâtre et salle de réception doivent avoir 250 sièges et moins.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-119

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●					
	H-3 : Habitation trifamiliale	●	●					
	H-4 : Habitation multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Parc de maisons mobiles							
	V : VILLÉGIATURE							
	V-1 : Habitation unifamiliale							
	V-2 : Habitation bifamiliale							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services							
	C-2 : Services professionnels et bureaux							
	C-3 : Commerce artériel léger							
	C-4 : Commerce artériel lourd							
	C-5 : Commerce pétrolier							
	C-6 : Commerce de récréation							
	C-7 : Commerce de restauration							
	C-8 : Commerce d'hébergement							
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie légère							
	I-2 : Industrie moyenne							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Extraction							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Communautaire de voisinage							
	P-2 : Communautaire d'envergure							
	P-3 : Communautaire récréatif							
	P-4 : Terrain de stationnement							
	P-5 : Utilité publique légère							
	P-6 : Utilité publique moyenne							
	P-7 : Utilité publique lourde							
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE							
	A-1 : Agriculture et pisciculture							
	A-2 : Fermette							
	A-3 : Élevage							
	A-4 : Foresterie et sylviculture							
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
	CO : CONSERVATION							
	CO-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	USAGES COMPLÉMENTAIRES							
NORMES SPÉCIFIQUES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●						
	Jumelée		●					
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	7	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	90 / -	90 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2					
	Hauteur minimale/maximale (m)							
	RAPPORTS							
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	16	16					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	16	16					
	Bâti/terrain maximal (%)	30	30					
	MARGES							
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -					
	Latérale minimale (m)	2	3					
	Latérales totales minimales (m)	5	6					
	Arrière minimale (m)	8	3					
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	20	20					
	Profondeur moyenne minimale (m)	25	25					
	Superficie minimale (m²)	800	800					
DIVERS								
Espace naturel (%)	50	50						
PIIA	●	●						
PAE								
Usages conditionnels								
Corridors de signature								
Projet intégré	●	●						
Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●						
Notes spéciales								

NOTES		Amendements	
(1)		N° régl.	Date
		102-37	2016-04-25
		102-65-1	2022-03-18



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-120

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●			●
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●			
	H-3 : Habitation trifamiliale			●	●	
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					(1)
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●		●		●
	Jumelée		●		●	
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7	7
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	90 / -	90 / -	90 / -
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30	30
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -
	Latérale minimale (m)	2	3	2	3	2
	Latérales totales minimales (m)	5	6	5	6	5
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	20	20	30	30	20
	Profondeur moyenne minimale (m)	25	25	25	25	25
	Superficie minimale (m ²)	800	800	1500	1500	800
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	20	20	20	20	20
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Gîte du passant		N° régl.	Date
		102-25	2012-11-29



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-120-2

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●			●
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●			
	H-3 : Habitation trifamiliale			●	●	
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					(1)
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●		●		●
	Jumelée		●		●	
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7	7
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	90 / -	90 / -	90 / -
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30	30
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -
	Latérale minimale (m)	2	3	2	3	2
	Latérales totales minimales (m)	5	6	5	6	5
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	20	20	30	30	20
	Profondeur moyenne minimale (m)	25	25	25	25	25
	Superficie minimale (m ²)	800	800	1500	1500	800
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	20	20	20	20	20
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Gîte du passant		N° régl.	Date
		102-31	2014-07-18



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-120-1

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●			●
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●			
	H-3 : Habitation trifamiliale			●	●	
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					(1)
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●		●		●
	Jumelée		●		●	
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7	7
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	90 / -	90 / -	90 / -
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30	30
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -
	Latérale minimale (m)	2	3	2	3	2
	Latérales totales minimales (m)	5	6	5	6	5
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	20	20	30	30	20
	Profondeur moyenne minimale (m)	25	25	25	25	25
	Superficie minimale (m ²)	800	800	1500	1500	800
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	20	20	20	20	20
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Gîte du passant (2)		N° régl.	Date
		102-31	2014-07-18



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-121

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration	●					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure	●					
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(3)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)(2)					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	8,5					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	100 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 3					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	40					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -					
	Latérale minimale (m)	6					
	Latérales totales minimales (m)	12					
	Arrière minimale (m)	15					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	20					
	Profondeur moyenne minimale (m)	45					
	Superficie minimale (m ²)	800					
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	30					
	PIIA	●					
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature	●					
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●					
	Notes spéciales						

NOTES		Amendements	
(1) Hébergement léger, hébergement routier (2) Restaurant routier (3) Salle de spectacle d'au plus 250 sièges		N° régl.	Date
		102-52	2019-04-19



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-122

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale	●					
	H-4 : Habitation multifamiliale	●					
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	●					
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	10					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	10					
	Bâti/terrain maximal (%)	40					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -					
	Latérale minimale (m)	2					
	Latérales totales minimales (m)	5					
	Arrière minimale (m)	3					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	20					
	Profondeur moyenne minimale (m)	25					
	Superficie minimale (m ²)	800					
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	50					
	PIIA	●					
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature	●					
	Projet intégré	●					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●					
	Notes spéciales	(3)(4)					

NOTES		Amendements	
(1) (2) Salle de réunion et de réception de 250 sièges et moins (3) L'espace naturel se calcule sur la superficie totale de la zone (4) Le nombre maximal de logements ou d'unités d'hébergement par bâtiment est fixé à 7		N° régl.	Date
		102-65-1	2022-03-18



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-123

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●			
	H-3 : Habitation trifamiliale	●	●			
	H-4 : Habitation multifamiliale	●	●			
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services	●	●			
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●	●			
	C-3 : Commerce artériel léger	●	●			
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●	●			
	C-7 : Commerce de restauration	●	●			
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure	●				
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(6)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)(2)	(1)(2)			
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(3)	(3)			
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée		●			
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -	90 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	30	30			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -			
	Latérale minimale (m)	2	3			
	Latérales totales minimales (m)	5	6			
	Arrière minimale (m)	3	3			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	20	20			
	Profondeur moyenne minimale (m)	25	25			
	Superficie minimale (m ²)	800	800			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●			
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●			
	Notes spéciales	(4)(5)(7)(8)	(4)(5)(7)(8)			

NOTES		Amendements	
(1) Prêteur sur gage, vente de marchandises érotiques, marché aux puces, vente de cannabis (2) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement (arcades), les usages modèles réduits motorisés, marina, piste et école d'aviation, piste de course de véhicules motorisés, go-karts et école de pilotage, centre de ski alpin du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive », les usages du groupe d'usages « récréation extérieure extensive » (suite page suivante)		N° régl.	Date
		102-52	2019-04-19



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-123

NOTES (SUITE)

- (3) Gîte du passant
- (4) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 4.
- (5) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du groupe d'usages « services professionnels et bureaux (C-2) ».
- (6) Salle de spectacle d'au plus 250 sièges
- (7) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « services personnels et d'esthétiques » du groupe d'usages « commerce de détails (C-1) ».
- (8) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) ». Les usages cinéma, théâtre et salle de réception doivent avoir 250 sièges et moins.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
ZONE : RA-124

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale	●					
	H-3 : Habitation trifamiliale	●					
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée	●				
		Jumelée					
		Contiguë					
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
		Largeur minimale (m)	8,5				
		Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	100 / -				
		Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2				
		Hauteur minimale/maximale (m)					
RAPPORTS							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)		10					
Bâti/terrain maximal (%)		30					
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		8 / -					
Latérale minimale (m)		2					
Latérales totales minimales (m)		5					
Arrière minimale (m)		8					
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)		20					
Profondeur moyenne minimale (m)		25					
Superficie minimale (m ²)		800					
DIVERS							
Espace naturel (%)	10						
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré	●						
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-125

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale		●				
	H-3 : Habitation trifamiliale		●				
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
USAGES COMPLÉMENTAIRES							
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●				
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	8,5	8,5				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	100 / -	100 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2				
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	10	10				
	Bâti/terrain maximal (%)	30	40				
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -				
	Latérale minimale (m)	2	2				
	Latérales totales minimales (m)	5	5				
	Arrière minimale (m)	8	8				
	LOTISSEMENT						
		TERRAIN					
		Largeur minimale (m)	20	20			
		Profondeur moyenne minimale (m)	25	20			
		Superficie minimale (m ²)	800	1 500			
DIVERS							
Espace naturel (%)	50	50					
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature	●	●					
Projet intégré	●	●					
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-126

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES						
	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
USAGES COMPLÉMENTAIRES							
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	65 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	5					
	Bâti/terrain maximal (%)	30					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -					
	Latérale minimale (m)	6					
	Latérales totales minimales (m)	12					
	Arrière minimale (m)	8					
	LOTISSEMENT						
		TERRAIN					
		Largeur minimale (m)	25				
		Profondeur moyenne minimale (m)	45				
Superficie minimale (m²)		2000					
DIVERS							
Espace naturel (%)	50						
PIIA	●						
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature	●						
Projet intégré	●						
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
		102-25	2012-11-29



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-127

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services	●				
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger	●				
	C-4 : Commerce artériel lourd	●				
	C-5 : Commerce pétrolier	●				
	C-6 : Commerce de récréation	●				
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)(2)(4)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(3)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	8,5				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	100 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	30				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	15 / -				
	Latérale minimale (m)	12				
	Latérales totales minimales (m)	24				
	Arrière minimale (m)	20				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50				
	Profondeur moyenne minimale (m)	30				
	Superficie minimale (m ²)	1 500				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●				
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●				
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●				
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Dépanneur, tabagie, boutique de sport, antiquaire, boutique de meubles, comptoir de nettoyeur, buanderie, cordonnerie, vente ou location de film, imprimerie d'une superficie maximale de plancher de 200 m²		N° régl.	Date
(2) Salle d'amusement (arcade)			
(suite page suivante)			



NOTES (SUITE)

- (3) La location de véhicules automobiles et de camionnettes est autorisée.
- (4) Location de motocyclettes, location d'outils et équipements divers, atelier et garage de réparation de voitures.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-128

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●			
	H-3 : Habitation trifamiliale	●	●			
	H-4 : Habitation multifamiliale	●	●			
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services	●	●			
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●	●			
	C-3 : Commerce artériel léger	●	●			
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●	●			
	C-7 : Commerce de restauration	●	●			
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure	●				
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(6)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)(2)	(1)(2)			
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(3)	(3)			
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée		●			
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -	90 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	40	40			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	4 / -	4 / -			
	Latérale minimale (m)	2	2			
	Latérales totales minimales (m)	5	5			
	Arrière minimale (m)	3	3			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	20	20			
	Profondeur moyenne minimale (m)	25	25			
	Superficie minimale (m ²)	800	800			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●			
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●			
	Notes spéciales	(4)(5)(7)(8)	(4)(5)(7)(8)			

NOTES		Amendements	
(1) Prêteur sur gage, vente de marchandises érotiques, marché aux puces, vente de cannabis. (2) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement (arcades), les usages modèles réduits motorisés, marina, piste et école d'aviation, piste de course de véhicules motorisés, go-karts et école de pilotage, centre de ski alpin du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive », les usages du groupe d'usages « récréation extérieure extensive » (suite page suivante)		N° régl.	Date
		102-52	2019-04-19



NOTES (SUITE)

- (3) Gîte du passant
- (4) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 4.
- (5) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du groupe d'usages « services professionnels et bureaux (C-2) ».
- (6) Salle de spectacle d'au plus 250 sièges
- (7) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « services personnels et d'esthétiques » du groupe d'usages « commerce de détails (C-1) ».
- (8) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) ». Les usages cinéma, théâtre et salle de réception doivent avoir 250 sièges et moins.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-129

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●				
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 3				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	40				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -				
	Latérale minimale (m)	2				
	Latérales totales minimales (m)	5				
	Arrière minimale (m)	3				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	20				
	Profondeur moyenne minimale (m)	25				
	Superficie minimale (m ²)	800				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●				
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●				
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Hôtel de 20 chambres et plus		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-130

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●			●	
	H-2 : Habitation bifamiliale				●	
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale		●			
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement		●	●		
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(3)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(2)			
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●		
	Jumelée					
	Contiguë				●	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -	90 / -	90 / -	70 / -	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 3	
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	40	30	30	35	
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -	
	Latérale minimale (m)	2	2	2	0	
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5	
	Arrière minimale (m)	15	15	15	15	
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	20	20	20	7	
	Profondeur moyenne minimale (m)	45	45	45	40	
	Superficie minimale (m ²)	800	800	900	300	
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●	●	●	
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●	●	
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones		●	●		
	Notes spéciales		(4)			

NOTES		Amendements	
(1) Gîte du passant (2) Résidence de tourisme (3) Les usages du sous-groupe « hébergement moyen » (4) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 8.		N° régl.	Date
		102-25	2012-11-29
		102-31	2014-07-18



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-131

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	●					
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne	●					
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)(2)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(3)					
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 1					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	30					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)						
	Latérale minimale (m)						
	Latérales totales minimales (m)						
	Arrière minimale (m)						
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur moyenne minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)						
	DIVERS						
	Espace naturel (%)						
	PIIA	●					
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature	●					
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●					
	Notes spéciales						

NOTES		Amendements	
(1) Plage (2) Les usages du groupe d'usages « utilité publique légère (P-5) » de plus de 100 mètres carrés, station de pompage et bâtiment de services. (3) La location d'embarcation et d'équipement nautique (ou similaire) non motorisé.		N° régl.	Date
		102-28	2013-09-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-132

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●	●		
	H-3 : Habitation trifamiliale	●	●	●		
	H-4 : Habitation multifamiliale	●	●	●		
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services	●	●	●		
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●	●	●		
	C-3 : Commerce artériel léger	●	●	●		
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●	●	●		
	C-7 : Commerce de restauration	●	●	●		
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●	●		
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage	●	●	●		
	P-2 : Communautaire d'envergure	●	●	●		
	P-3 : Communautaire récréatif	●	●	●		
	P-4 : Terrain de stationnement	●	●	●		
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne	●	●	●		
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)(4)	(1)(4)	(1)(4)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)(3)(9)	(2)(3)(9)	(2)(3)(9)		
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES SPÉCIFIQUES					
	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée		●			
	Contiguë			●		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	8,5	7	6		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -	90 / -	90 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 3,5	1 / 3,5	1 / 3,5		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	62	62	62		
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	62	62	62		
	Bâti/terrain maximal (%)	50	50	50		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	4 / -	4 / -	4 / -		
	Latérale minimale (m)	2	2	2		
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5		
	Arrière minimale (m)	3	3	3		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	20	20	20		
	Profondeur moyenne minimale (m)	20	20	20		
	Superficie minimale (m ²)	500	500	500		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●	●		
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●		
	Projet intégré	●	●	●		
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●		
	Notes spéciales	(5)(7)(8)	(5)(7)(8)	(5)(6)(7)(8)		
NOTES					Amendements	
					N° régl.	Date
					102-28	2013-09-20
					102-52	2019-04-19
					102-60	2020-12-18
(suite page suivante)						



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-132

NOTES (SUITE)

- (3) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement (arcades), les usages modèles réduits motorisés, marina, piste et école d'aviation, piste de course de véhicules motorisés, go-karts et école de pilotage, centre de ski alpin du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive », les usages du groupe d'usages « récréation extérieure extensive » sauf un mini-zoo.
- (4) Bureau d'accueil touristique, administration municipale, bibliothèque, salle de spectacle d'au plus 250 sièges
- (5) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du groupe d'usages « services professionnels et bureaux (C-2) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés de la classe d'usages C-2 peuvent additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise.
- (6) Développement en projet intégré obligatoire
- (7) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « services personnels et d'esthétique » du groupe d'usages « commerce de détails (C-1) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés du sous-groupe d'usages « commerce de détails (C-1) » peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise.
- (8) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) ». Les superficies de planchers de plusieurs établissements autorisés du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) » peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise. Les usages cinéma, théâtre et salle de réception doivent avoir 250 sièges et moins.
- (9) Hébergement léger et routier



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-133

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●	●		
	H-3 : Habitation trifamiliale	●	●	●		
	H-4 : Habitation multifamiliale	●	●	●		
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services	●	●	●		
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●	●	●		
	C-3 : Commerce artériel léger	●	●	●		
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●	●	●		
	C-7 : Commerce de restauration	●	●	●		
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●	●		
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage	●	●	●		
	P-2 : Communautaire d'envergure	●	●	●		
	P-3 : Communautaire récréatif	●	●	●		
	P-4 : Terrain de stationnement	●	●	●		
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne	●	●	●		
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)(4)	(1)(4)	(1)(4)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)(3)(9)	(2)(3)(9)	(2)(3)(9)		
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée		●			
	Contiguë			●		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	8,5	7	6		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -	90 / -	90 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 3,5	1 / 3,5	1 / 3,5		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	50	50	50		
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	50	50	50		
	Bâti/terrain maximal (%)	50	50	50		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	4 / -	4 / -	4 / -		
	Latérale minimale (m)	2	2	2		
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5		
	Arrière minimale (m)	3	3	3		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	20	20	20		
	Profondeur moyenne minimale (m)	20	20	20		
	Superficie minimale (m ²)	500	500	500		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●	●		
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●		
	Projet intégré	●	●	●		
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●		
	Notes spéciales	(5)(7)(8)(10)	(5)(7)(8)	(5)(6)(7)(8)		
NOTES					Amendements	
(1) Gare et terminus (2) Prêteur sur gage, vente de marchandises érotiques, marché aux puces, vente de cannabis.					N° régl.	Date
					102-28	2013-09-20
					102-52	2019-04-19
(suite page suivante)						



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-133

NOTES (SUITE)

- (3) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement (arcades), les usages modèles réduits motorisés, marina, piste et école d'aviation, piste de course de véhicules motorisés, go-karts et école de pilotage, centre de ski alpin du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive », les usages du groupe d'usages « récréation extérieure extensive ».
- (4) Bureau d'accueil touristique, administration municipale, bibliothèque, salle de spectacle d'au plus 250 sièges
- (5) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du groupe d'usages « services professionnels et bureaux (C-2) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés de la classe d'usages C-2 peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise.
- (6) Développement en projet intégré obligatoire
- (7) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « services personnels et d'esthétique » du groupe d'usages « commerce de détails (C-1) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés du sous-groupe d'usages « commerce de détails (C-1) » peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise.
- (8) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) ». Les superficies de planchers de plusieurs établissements autorisés du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) » peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise. Les usages cinéma, théâtre et salle de réception doivent avoir 250 sièges et moins.
- (9) Hébergement routier
- (10) Un centre de la petite enfance est autorisé suivant les dispositions du règlement (2002)-32



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-134

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●			
	H-3 : Habitation trifamiliale	●				
	H-4 : Habitation multifamiliale	●				
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)	(1)			
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée		●			
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	40	40			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -			
	Latérale minimale (m)	2	3			
	Latérales totales minimales (m)	5	6			
	Arrière minimale (m)	3	3			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	20	20			
	Profondeur moyenne minimale (m)	25	25			
	Superficie minimale (m ²)	800	800			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(2)				

NOTES		Amendements	
(1) Gîte du passant (2) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 4.		N° régl.	Date
		102-25	2012-11-29



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-135

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●			
	H-3 : Habitation trifamiliale	●				
	H-4 : Habitation multifamiliale	●				
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services	●	●			
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●	●			
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●	●			
	C-7 : Commerce de restauration	●	●			
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure	●				
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement	●				
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(8)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2) (3)	(2) (3)			
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)	(1)			
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée		●			
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -	90 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	40	40			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -			
	Latérale minimale (m)	2	3			
	Latérales totales minimales (m)	5	6			
	Arrière minimale (m)	3	3			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	20	20			
	Profondeur moyenne minimale (m)	25	25			
	Superficie minimale (m ²)	800	800			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●			
	Notes spéciales	(4)(5)(6)(7)	(5)(6)(7)			

NOTES		Amendements	
(1) Gîte du passant (2) Salon de massage, prêteur sur gage, vente de marchandises érotiques et marché aux puces, vente de cannabis.		N° régl.	Date
		102-28	2013-09-20
		102-52	2019-04-19
(suite page suivante)			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-135

NOTES (SUITE)

- (3) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement (arcades), les usages modèles réduits motorisés, marina, piste et école d'aviation, piste de course de véhicules motorisés, go-karts et école de pilotage, centre de ski alpin du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive », les usages du groupe d'usages « récréation extérieure extensive »
- (4) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 4.
- (5) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du groupe d'usages « services professionnels et bureaux (C-2) ».
- (6) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « services personnels et d'esthétiques » du groupe d'usages « commerce de détails (C-1) ».
- (7) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) ». Les usages cinéma, théâtre et salle de réception doivent avoir 250 sièges et moins.
- (8) Salle de spectacle d'au plus 250 sièges



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-136

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●			
	H-3 : Habitation trifamiliale	●				
	H-4 : Habitation multifamiliale	●				
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services	●	●			
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●	●			
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●	●			
	C-7 : Commerce de restauration	●	●			
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure	●				
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(8)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2) (3)	(2) (3)			
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)	(1)			
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée		●			
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -	90 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	40	40			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -			
	Latérale minimale (m)	2	3			
	Latérales totales minimales (m)	5	6			
	Arrière minimale (m)	3	3			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	20	20			
	Profondeur moyenne minimale (m)	25	25			
	Superficie minimale (m ²)	800	800			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●			
	Notes spéciales	(4)(5)(6)(7)	(5)(6)(7)			

NOTES		Amendements	
(1) Gîte du passant (2) Salon de massage, prêteur sur gage, vente de marchandises érotiques et marché aux puces, vente de cannabis. (suite page suivante)		N° régl.	Date
		102-52	2019-04-19



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-136

NOTES (SUITE)

- (3) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement (arcades), les usages modèles réduits motorisés, marina, piste et école d'aviation, piste de course de véhicules motorisés, go-karts et école de pilotage, centre de ski alpin du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive », les usages du groupe d'usages « récréation extérieure extensive »
- (4) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 4.
- (5) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du groupe d'usages « services professionnels et bureaux (C-2) ».
- (6) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « services personnels et d'esthétiques » du groupe d'usages « commerce de détails (C-1) ».
- (7) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) ». Les usages cinéma, théâtre et salle de réception doivent avoir 250 sièges et moins.
- (8) Salle de spectacle d'au plus 250 sièges (P-2)



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-137

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services	●				
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●				
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif	●				
	P-4 : Terrain de stationnement	●				
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation	●				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1) (3) (4)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	30				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)					
	Latérale minimale (m)					
	Latérales totales minimales (m)					
	Arrière minimale (m)					
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur moyenne minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)					
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●				
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●				
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●				
	Notes spéciales	(2)				

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Produits alimentaires		102-28	2013-09-20
(2) Les usages du sous-groupe d'usages « produits alimentaires » peuvent être exercés sans bâtiment principal (marché d'été).			
(3) Salon de massage, prêteur sur gage, vente de marchandises érotiques et marché aux puces			
(4) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement (arcades)			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-138

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée	●				
		Jumelée					
		Contiguë					
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
		Largeur minimale (m)	7				
		Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -				
		Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2				
		Hauteur minimale/maximale (m)					
RAPPORTS							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)							
Bâti/terrain maximal (%)		30					
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		8 / -					
Latérale minimale (m)		6					
Latérales totales minimales (m)		12					
Arrière minimale (m)		15					
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)		20					
Profondeur moyenne minimale (m)		45					
Superficie minimale (m ²)		800					
DIVERS							
Espace naturel (%)	10						
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature	●						
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-139

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
	H-2 : Habitation bifamiliale		●			
	H-3 : Habitation trifamiliale			●		
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●		
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	7		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	90 / -	90 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	30	30	30		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -	8 / -		
	Latérale minimale (m)	2	2	2		
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5		
	Arrière minimale (m)	8	8	8		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	20	20	20		
	Profondeur moyenne minimale (m)	25	25	25		
	Superficie minimale (m ²)	800	800	800		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	10	10	10		
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
		102-25	2012-11-29



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-140

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale	●				
	H-3 : Habitation trifamiliale	●				
	H-4 : Habitation multifamiliale	●				
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●				
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●				
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement	●				
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)(3)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	8,5				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	100 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 3				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	12,9				
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	12,9				
	Bâti/terrain maximal (%)	15				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -				
	Latérale minimale (m)	2				
	Latérales totales minimales (m)	5				
	Arrière minimale (m)	8				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	30				
	Profondeur moyenne minimale (m)	30				
	Superficie minimale (m ²)	1 500				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	50				
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(2)(4)				

NOTES		Amendements	
(1) Résidence de tourisme (2) Le nombre maximal d'unités de logement ou d'hébergement par bâtiment est fixé à 12. (3) Terrain de tennis, spa, piscine (4) Le groupe d'usage « habitation multifamiliale (H-4) » doit être développé en projet intégré.		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-141

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale	●	●			
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●	●			
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●			
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement	●	●			
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)(4)	(1)(4)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée		●			
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	8,5	8,5			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	100 / -	100 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 3	1 / 3			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	13,9	13,9			
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	13,9	13,9			
	Bâti/terrain maximal (%)	50	50			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	6 / -	6 / -			
	Latérale minimale (m)	2	2			
	Latérales totales minimales (m)	5	5			
	Arrière minimale (m)	6	6			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	30	30			
	Profondeur moyenne minimale (m)	50	50			
	Superficie minimale (m ²)	1 500	1 500			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	50	50			
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●	●			
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●			
	Notes spéciales	(2)(3)	(2)(3)			

NOTES		Amendements	
(1) Résidence de tourisme (2) Développement en projet intégré obligatoire (3) Le nombre maximal de logements ou d'unités d'hébergement par bâtiment est fixé à 12. (4) Terrain de tennis, spa, piscine		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-142

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●				
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement	●				
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	8,5	8,5			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	100 / -	100 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	20	15			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	6 / -	6 / -			
	Latérale minimale (m)	2	2			
	Latérales totales minimales (m)	5	5			
	Arrière minimale (m)	6	6			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	30	30			
	Profondeur moyenne minimale (m)	50	50			
	Superficie minimale (m ²)	14 100	14 100			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	40	40			
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels		●			
	Corridors de signature					
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(2)				

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Country club			
(2) Les usages suivants sont autorisés à titre d'usages complémentaires à l'usage « country club » : restaurant et bar, centre de divertissement intérieur, théâtre d'été d'un maximum de 150 places, bureau (centre de location), garderie, terrains de tennis, centre d'interprétation de la nature.			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-143

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale	●					
	H-3 : Habitation trifamiliale	●					
	H-4 : Habitation multifamiliale	●					
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)					
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65/ -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	40					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -					
	Latérale minimale (m)	2					
	Latérales totales minimales (m)	5					
	Arrière minimale (m)	3					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	20					
	Profondeur moyenne minimale (m)	25					
	Superficie minimale (m ²)	800					
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	40					
	PIIA	●					
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature						
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales	(2)					

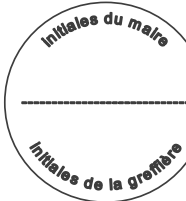
NOTES		Amendements	
(1) Gîte du passant (2) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 4.		N° régl.	Date
		102-25	2012-11-29



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-144

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●	●		
	H-3 : Habitation trifamiliale	●	●	●		
	H-4 : Habitation multifamiliale	●	●	●		
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services	●	●	●		
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●	●	●		
	C-3 : Commerce artériel léger	●	●	●		
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●	●	●		
	C-7 : Commerce de restauration	●	●	●		
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●	●		
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage	●	●	●		
	P-2 : Communautaire d'envergure	●	●	●		
	P-3 : Communautaire récréatif	●	●	●		
	P-4 : Terrain de stationnement	●	●	●		
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne	●	●	●		
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)(4)	(1)(4)	(1)(4)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)(3)(9)	(2)(3)(9)	(2)(3)(9)		
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée		●			
	Contiguë			●		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	8,5	7	6		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -	90 / -	90 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 3,5	1 / 3,5	1 / 3,5		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	50	50	50		
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	50	50	50		
	Bâti/terrain maximal (%)	50	50	50		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	4 / -	4 / -	4 / -		
	Latérale minimale (m)	2	2	2		
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5		
	Arrière minimale (m)	3	3	3		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	20	20	20		
	Profondeur moyenne minimale (m)	20	20	20		
	Superficie minimale (m ²)	500	500	500		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●	●		
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●		
	Projet intégré	●	●	●		
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●		
	Notes spéciales	(5)(7)(8)	(5)(7)(8)	(5)(6)(7)(8)		
NOTES					Amendements	
(1) Gare et terminus (2) Prêteur sur gage, vente de marchandises érotiques, marché aux puces, vente de cannabis.					N° régl.	Date
					102-28	2013-09-20
					102-52	2019-04-19
					102-65-1	2022-03-18
(suite page suivante)						



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-144

NOTES (SUITE)

- (3) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement (arcades), les usages modèles réduits motorisés, marina, piste et école d'aviation, piste de course de véhicules motorisés, go-karts et école de pilotage, centre de ski alpin du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive », les usages du groupe d'usages « récréation extérieure extensive » sauf un mini-zoo.
- (4) Bureau d'accueil touristique, administration municipale, bibliothèque, salle de spectacle d'au plus 250 sièges
- (5) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du groupe d'usages « services professionnels et bureaux (C-2) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés de la classe d'usages C-2 peuvent additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise.
- (6) Développement en projet intégré obligatoire
- (7) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « services personnels et d'esthétique » du groupe d'usages « commerce de détails (C-1) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés du sous-groupe d'usages « commerce de détails (C-1) » peuvent être additionnées ensemble rencontrer la superficie requise.
- (8) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) ». Les superficies de planchers de plusieurs établissements autorisés du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) » peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise. Les usages cinéma, théâtre et salle de réception doivent avoir 250 sièges et moins.
- (9) Résidence de tourisme et hébergement routier



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-144

NOTES (SUITE)

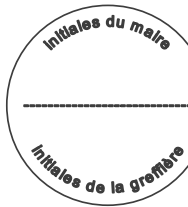
- (3) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement (arcades), les usages modèles réduits motorisés, marina, piste et école d'aviation, piste de course de véhicules motorisés, go-karts et école de pilotage, centre de ski alpin du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive », les usages du groupe d'usages « récréation extérieure extensive » sauf un mini-zoo.
- (4) Bureau d'accueil touristique, administration municipale, bibliothèque, salle de spectacle d'au plus 250 sièges
- (5) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du groupe d'usages « services professionnels et bureaux (C-2) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés de la classe d'usages C-2 peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise.
- (6) Développement en projet intégré obligatoire
- (7) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « services personnels et d'esthétique » du groupe d'usages « commerce de détails (C-1) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés du sous-groupe d'usages « commerce de détails (C-1) » peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise.
- (8) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) ». Les superficies de planchers de plusieurs établissements autorisés du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) » peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise. Les usages cinéma, théâtre et salle de réception doivent avoir 250 sièges et moins.
- (9) Hébergement routier



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-145

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●	●		
	H-3 : Habitation trifamiliale	●	●	●		
	H-4 : Habitation multifamiliale	●	●	●		
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services	●	●	●		
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●	●	●		
	C-3 : Commerce artériel léger	●	●	●		
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●	●	●		
	C-7 : Commerce de restauration	●	●	●		
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●	●		
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage	●	●	●		
	P-2 : Communautaire d'envergure	●	●	●		
	P-3 : Communautaire récréatif	●	●	●		
	P-4 : Terrain de stationnement	●	●	●		
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne	●	●	●		
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)(4)	(1)(4)	(1)(4)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)(3)(9)	(2)(3)(9)	(2)(3)(9)		
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée		●			
	Contiguë			●		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	8,5	7	6		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -	90 / -	90 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 3,5	1 / 3,5	1 / 3,5		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	50	50	50		
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	50	50	50		
	Bâti/terrain maximal (%)	50	50	50		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	4 / -	4 / -	4 / -		
	Latérale minimale (m)	2	2	2		
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5		
	Arrière minimale (m)	3	3	3		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	20	20	20		
	Profondeur moyenne minimale (m)	20	20	20		
	Superficie minimale (m ²)	500	500	500		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●	●		
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●		
	Projet intégré	●	●	●		
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●		
	Notes spéciales	(5)(7)(8)	(5)(7)(8)	(5)(6)(7)(8)		
NOTES					Amendements	
(1) Gare et terminus (2) Prêteur sur gage, vente de marchandises érotiques, marché aux puces, vente de cannabis (suite page suivante)					N° régl.	Date
					102-28	2013-09-20
					102-52	2019-04-19
					102-65-1	2022-03-18



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-145

NOTES (SUITE)

- (3) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement (arcades), les usages modèles réduits motorisés, marina, piste et école d'aviation, piste de course de véhicules motorisés, go-karts et école de pilotage, centre de ski alpin du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive », les usages du groupe d'usages « récréation extérieure extensive ».
- (4) Bureau d'accueil touristique, administration municipale, bibliothèque, salle de spectacle d'au plus 250 sièges
- (5) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du groupe d'usages « services professionnels et bureaux (C-2) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés de la classe d'usages C-2 peuvent additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise.
- (6) Développement en projet intégré obligatoire
- (7) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « services personnels et d'esthétique » du groupe d'usages « commerce de détails (C-1) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés du sous-groupe d'usages « commerce de détails (C-1) » peuvent être additionnées ensemble rencontrer la superficie requise.
- (8) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) ». Les superficies de planchers de plusieurs établissements autorisés du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) » peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise. Les usages cinéma, théâtre et salle de réception doivent avoir 250 sièges et moins.
- (9) Résidence de tourisme et hébergement routier



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-145

NOTES (SUITE)

- (3) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement (arcades), les usages modèles réduits motorisés, marina, piste et école d'aviation, piste de course de véhicules motorisés, go-karts et école de pilotage, centre de ski alpin du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive », les usages du groupe d'usages « récréation extérieure extensive ».
- (4) Bureau d'accueil touristique, administration municipale, bibliothèque, salle de spectacle d'au plus 250 sièges
- (5) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du groupe d'usages « services professionnels et bureaux (C-2) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés de la classe d'usages C-2 peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise.
- (6) Développement en projet intégré obligatoire
- (7) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « services personnels et d'esthétique » du groupe d'usages « commerce de détails (C-1) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés du sous-groupe d'usages « commerce de détails (C-1) » peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise.
- (8) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) ». Les superficies de planchers de plusieurs établissements autorisés du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) » peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise. Les usages cinéma, théâtre et salle de réception doivent avoir 250 sièges et moins.
- (9) Hébergement routier



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-147

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●	●	●	
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure				●	
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(2)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●		●		●
	Jumelée		●		●	●
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	65 / -	65 / -	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)			12,5	12,5	
	Bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30	15
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -
	Latérale minimale (m)	3	3	3	3	3
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6	6	6
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	20	20	20	20	
	Profondeur moyenne minimale (m)	25	25	25	25	
	Superficie minimale (m ²)	800	800	800	800	
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	30	30	30	30	
	PIIA	●	●	●	●	
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●	●	
	Projet intégré			●	●	
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Gîte du passant (2) Cimetière		N° régl.	Date
		102-25	2012-11-29



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RF-148

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale	●					
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 3					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	38					
	Bâti/terrain maximal (%)	40					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -					
	Latérale minimale (m)	6					
	Latérales totales minimales (m)	12					
	Arrière minimale (m)	8					
	LOTISSEMENT						
		TERRAIN					
		Largeur minimale (m)	20				
		Profondeur moyenne minimale (m)	25				
Superficie minimale (m ²)		800					
DIVERS							
Espace naturel (%)	50						
PIIA	●						
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature	●						
Projet intégré	●						
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales	(1)						

NOTES		Amendements	
(1) Le nombre de logements par bâtiment est fixé à 18.		N° régl.	Date
		(2010)-102-5	2010-06-18



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-149

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	6,7					
	Bâti/terrain maximal (%)	30					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -					
	Latérale minimale (m)	2					
	Latérales totales minimales (m)	5					
	Arrière minimale (m)	8					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	30					
	Profondeur moyenne minimale (m)	45					
	Superficie minimale (m ²)	1500					
DIVERS							
Espace naturel (%)	50						
PIIA	●						
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature	●						
Projet intégré	●						
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-150

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale		●			
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●				
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(2)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	30	30			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -			
	Latérale minimale (m)	2	2			
	Latérales totales minimales (m)	5	5			
	Arrière minimale (m)	8	8			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	20	20			
	Profondeur moyenne minimale (m)	25	25			
	Superficie minimale (m ²)	800	800			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	40	40			
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●			
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Auberge d'un maximum de 12 chambres (2) Gîte du passant		N° régl.	Date
		102-25	2012-11-29



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-151

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée						
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale						
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)						
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)						
	Latérale minimale (m)						
	Latérales totales minimales (m)						
	Arrière minimale (m)						
	LOTISSEMENT						
		TERRAIN					
		Largeur minimale (m)					
		Profondeur moyenne minimale (m)					
		Superficie minimale (m ²)					
		DIVERS					
Espace naturel (%)							
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

NOTES		Amendements	
Grille remplacée par TM-563-4 - Amendement (2010)-102-6		N° régl.	Date
		(2010)-102-6	2010-08-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-152

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●				
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●				
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure		●			
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(2)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(3)				
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	30	30			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -			
	Latérale minimale (m)	2	2			
	Latérales totales minimales (m)	5	5			
	Arrière minimale (m)	8	8			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	20				
	Profondeur moyenne minimale (m)	70				
	Superficie minimale (m ²)	1 400				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	30				
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●			
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(4)				

NOTES		Amendements	
(1) Auberge d'un maximum de 12 chambres (2) Administration municipale (suite page suivante)		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-152

NOTES (SUITE)

- (3) Les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieur » suivant: cinéma, théâtre bar, cabaret et discothèque, établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement (arcades). Les usages du sous-groupe « commerce de récréation extérieure intensive » motorisée. Les usages du sous-groupe « commerce de récréation extérieure extensive ».
- (4) Les salles de réception doivent avoir 250 sièges et moins.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-153

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
	H-2 : Habitation bifamiliale							
	H-3 : Habitation trifamiliale							
	H-4 : Habitation multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Parc de maisons mobiles							
	V : VILLÉGIATURE							
	V-1 : Habitation unifamiliale							
	V-2 : Habitation bifamiliale							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services							
	C-2 : Services professionnels et bureaux							
	C-3 : Commerce artériel léger							
	C-4 : Commerce artériel lourd							
	C-5 : Commerce pétrolier							
	C-6 : Commerce de récréation							
	C-7 : Commerce de restauration							
	C-8 : Commerce d'hébergement							
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie légère							
	I-2 : Industrie moyenne							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Extraction							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Communautaire de voisinage							
	P-2 : Communautaire d'envergure							
	P-3 : Communautaire récréatif							
	P-4 : Terrain de stationnement							
	P-5 : Utilité publique légère							
	P-6 : Utilité publique moyenne							
	P-7 : Utilité publique lourde							
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE							
	A-1 : Agriculture et pisciculture							
	A-2 : Fermette							
	A-3 : Élevage							
	A-4 : Foresterie et sylviculture							
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
	CO : CONSERVATION							
	CO-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	USAGES COMPLÉMENTAIRES							
NORMES SPÉCIFIQUES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	7						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2						
	Hauteur minimale/maximale (m)							
	RAPPORTS							
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	10						
	Bâti/terrain maximal (%)	30						
	MARGES							
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -						
	Latérale minimale (m)	2						
	Latérales totales minimales (m)	5						
	Arrière minimale (m)	8						
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	20						
	Profondeur moyenne minimale (m)	25						
	Superficie minimale (m ²)	800						
	DIVERS							
Espace naturel (%)	50							
PIIA								
PAE								
Usages conditionnels								
Corridors de signature	●							
Projet intégré	●							
Dispositions particulières applicables à certaines zones								
Notes spéciales	(1)							

NOTES		Amendements	
(1) Malgré toute disposition contraire, la construction de puits d'alimentation en eau est prohibée.		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : PI-154

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction	●					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne	●					
	P-7 : Utilité publique lourde	●					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1) (2)					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	15					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -					
	Latérale minimale (m)	6					
	Latérales totales minimales (m)	12					
	Arrière minimale (m)	8					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur moyenne minimale (m)						
Superficie minimale (m ²)							
DIVERS							
Espace naturel (%)	30						
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels	●						
Corridors de signature	●						
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales	(3)(4)(5)						
NOTES						Amendements	
(1) Gare et terminus, aéroport, transbordement ou récupération de déchets, dépôt de matériaux secs, centrale de distribution d'électricité, antenne de transmission des télécommunications						N° régl.	Date
						102-21	2012-04-20
						102-22	2012-04-20
(2) Incinérateur, site d'enfouissement sanitaire régional							
(3) Sablière existante							
(4) La construction de puits d'alimentation en eau est prohibée.							
(5) Le procédé de concassage d'asphalte et de béton est permis.							



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-155

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Habitation unifamiliale							
	H-2 : Habitation bifamiliale							
	H-3 : Habitation trifamiliale							
	H-4 : Habitation multifamiliale	●						
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Parc de maisons mobiles							
	V : VILLÉGIATURE							
	V-1 : Habitation unifamiliale							
	V-2 : Habitation bifamiliale							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services							
	C-2 : Services professionnels et bureaux							
	C-3 : Commerce artériel léger							
	C-4 : Commerce artériel lourd							
	C-5 : Commerce pétrolier							
	C-6 : Commerce de récréation							
	C-7 : Commerce de restauration							
	C-8 : Commerce d'hébergement							
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie légère							
	I-2 : Industrie moyenne							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Extraction							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Communautaire de voisinage							
	P-2 : Communautaire d'envergure							
	P-3 : Communautaire récréatif							
	P-4 : Terrain de stationnement							
	P-5 : Utilité publique légère							
	P-6 : Utilité publique moyenne							
	P-7 : Utilité publique lourde							
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE							
	A-1 : Agriculture et pisciculture							
	A-2 : Fermette							
	A-3 : Élevage							
	A-4 : Foresterie et sylviculture							
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
	CO : CONSERVATION							
	CO-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	USAGES COMPLÉMENTAIRES							
NORMES SPÉCIFIQUES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	7						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	90 / -						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2						
	Hauteur minimale/maximale (m)							
	RAPPORTS							
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	17						
	Bâti/terrain maximal (%)	30						
	MARGES							
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -						
	Latérale minimale (m)	6						
	Latérales totales minimales (m)	12						
	Arrière minimale (m)	8						
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	20						
	Profondeur moyenne minimale (m)	25						
	Superficie minimale (m²)	800						
	DIVERS							
Espace naturel (%)	50							
PIIA	●							
PAE								
Usages conditionnels								
Corridors de signature	●							
Projet intégré	●							
Dispositions particulières applicables à certaines zones								
Notes spéciales	(1)(2)							

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 6.		102-48	2018-08-20
(2) La marge avant au chemin du Village est de 40 mètres.			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-156

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale			●		
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement		●			
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage	●				
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(4)	(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES			(2)		
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●		
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	10	10	10		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -	90 / -	90 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 3,5	1 / 3,5	1 / 3,5		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)			34		
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	30				
	Bâti/terrain maximal (%)	15	15	15		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	12 / -	12 / -	12 / -		
	Latérale minimale (m)	12	12	12		
	Latérales totales minimales (m)	24	24	24		
	Arrière minimale (m)	12	12	12		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	20	20	20		
	Profondeur moyenne minimale (m)	25	25	25		
	Superficie minimale (m ²)	2000	2000	2000		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●	●	●		
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●		
	Notes spéciales	(3)	(3)	(3)		
NOTES					Amendements	
(1) Hôtel de plus de 20 chambres (2) Les usages complémentaires à l'usage « habitation multifamiliale (H-4) » sont interdits. (3) Le développement sous forme de projet intégré est obligatoire. (4) Maison de retraite (5)					N° régl.	Date
					102-65-1	2022-03-18



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-157

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée						
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale						
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)						
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)						
	Latérale minimale (m)						
	Latérales totales minimales (m)						
	Arrière minimale (m)						
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur moyenne minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)						
	DIVERS						
	Espace naturel (%)						
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature						
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales						

NOTES		Amendements
Grille remplacée par VA-157 - amendement (2013)-102-28		



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-157

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale		●			
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●	●		
	H-3 : Habitation trifamiliale	●	●	●		
	H-4 : Habitation multifamiliale	●	●	●		
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services	●	●	●		
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●	●	●		
	C-3 : Commerce artériel léger	●	●	●		
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●	●	●		
	C-7 : Commerce de restauration	●	●	●		
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●	●		
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure	●	●	●		
	P-3 : Communautaire récréatif	●	●	●		
	P-4 : Terrain de stationnement	●	●	●		
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne	●	●	●		
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)(2)(7)	(1)(2)(7)	(1)(2)(7)		
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée		●			
	Contiguë			●		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	8,5	7	6		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -	90 / -	90 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 3,5	1 / 3,5	1 / 3,5		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	50	50	50		
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	50	50	50		
	Bâti/terrain maximal (%)	50	50	50		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	4 / -	4 / -	4 / -		
	Latérale minimale (m)	2	2	2		
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5		
	Arrière minimale (m)	3	3	3		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	20	20	20		
	Profondeur moyenne minimale (m)	20	20	20		
	Superficie minimale (m ²)	500	500	500		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●	●		
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●		
	Projet intégré	●	●	●		
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●		
	Notes spéciales	(3)(4)(5)(6)	(3)(4)(5)(6)	(3)(4)(5)(6)		
NOTES					Amendements	
(1) Prêteur sur gage, vente de marchandises érotiques, marché aux puces, vente de cannabis.					N° régl.	Date
					102-28	2013-09-20
					102-52	2019-04-19
					102-56	2020-06-18
					102-65-1	2022-03-18
(suite page suivante)						



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-157

NOTES (SUITE)

- (2) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement (arcades), les usages modèles réduits motorisés, marina, piste et école d'aviation, piste de course de véhicules motorisés, go-karts et école de pilotage, centre de ski alpin du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive », les usages du groupe d'usages « récréation extérieure extensive » sauf un mini-zoo.
- (3) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du groupe d'usages « services professionnels et bureaux (C-2) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés de la classe d'usages C-2 peuvent additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise.
- (4) Développement en projet intégré obligatoire.
- (5) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « services personnels et d'esthétique » du groupe d'usages « commerce de détails (C-1) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés du sous-groupe d'usages « commerce de détails (C-1) » peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise.
- (6) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) ». Les superficies de planchers de plusieurs établissements autorisés du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) » peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise. Les usages cinéma, théâtre et salle de réception doivent avoir 250 sièges et moins.
- (7) Hébergement routier et résidence de tourisme



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-158

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●				
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●				
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement	●				
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)(4)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)				
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	15				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -				
	Latérale minimale (m)	6				
	Latérales totales minimales (m)	12				
	Arrière minimale (m)	8				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50				
	Profondeur moyenne minimale (m)	75				
	Superficie minimale (m ²)	12 000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	30				
	PIIA	●				
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(3)				

NOTES		Amendements	
(1) Commerce de récréation extérieure intensive non motorisée, commerce de récréation extérieure extensive (2) Terrain de golf et académie de golf, terrain de camping (3) Centre équestre d'au plus 30 unités animales (suite page suivante)		N° régl.	Date



NOTES (SUITE)

(4) Auberge d'un maximum de 12 chambres, hôtel de 13 à 19 chambres, hôtel de plus de 20 chambres